

Convention de partenariat avec l'Association CAPOEIRA VOLTA

Décision n° 2024 - 11

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'interventions faites par l'association CAPOEIRA VOLTA représentée par sa Présidente Mme PAUGAM et située 4 allée Pierre Dac, 91260 Juvisy-sur-Orge.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de proposer lors de la manifestation « Carnaval d'Orge » du 26 janvier 2024, des interventions d'initiation à la capoeira aux élèves du conservatoire et une performance de l'association.

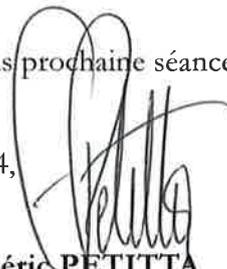
CONSIDERANT la volonté de la municipalité de proposer aux élèves du conservatoire 5 places au minimum dans le cadre du stage de capoeira qu'elle organisera durant l'année scolaire 2023-2024 et dont les dates et horaires seront définis ultérieurement.

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec l'association CAPOEIRA VOLTA, en contrepartie de la somme de 500 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 22 janvier 2024,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération